



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

DGAS\_DA26\_220

### ARRÊTÉ

Portant autorisation  
du Service Autonomie à Domicile prestataire  
AD Pays de Vannes  
Enseigne commerciale ADN Services Vannes

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :  
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,  
- le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :  
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,  
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,  
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,  
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,  
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,  
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,  
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'agrément n° N/010511/F/056/Q/032 du 12 mai 2011 délivré par le préfet du Morbihan, agréant la SARL AD Pays de Vannes à fournir des activités d'aide à la personne en prestataire sur le territoire du Morbihan ;
- VU Le rapport d'audit du 7 novembre 2018, valant évaluation externe sur le fondement de l'arrêté du 15 mai 2018 portant reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services Qualicert RE/SAP/07bis pour les services aux particuliers de la société SGS International certification Services et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté de programmation DGAS-DA26-121 du 12 février 2026 portant programmation des évaluations qualité des Services Autonomie à Domicile du Morbihan ;

## ARRÊTE

Publié en ligne le 14/04/2026

**Article 1 :** Le service autonomie à domicile Pour Vous Chez Vous / nom commercial Senior Compagnie est autorisé à exercer des prestations d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire départemental Morbihannais, à compter du 5 avril 2026.

**Article 2 :** L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Raison sociale :</b>	<b>SARL AD Pays de Vannes</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>72 – société à responsabilité limitée SARL</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Route de Trehuinec – 56890 PLESCOP</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>529 460 834</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560 029 092</b>

**Article 3 :** Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

<b>Dénomination :</b>	<b>SAD AD Pays de Vannes Exerçant sous enseigne ADN Services Vannes</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 - Service Autonomie Aide (S.A.A.)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Les Trois Soleils route de Trehuinec – 56890 PLESCOP</b>
<b>Mode de fixation des tarifs :</b>	<b>01 – tarif libre</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>529 460 834 00029</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560 029 100</b>

**Article 4 :** Le service d'aide à domicile mentionné à l'article 3 intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La durée de l'autorisation est de quinze ans.

**Article 6 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 8 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT